



CONTRAT - Mai 2024 - Octobre 2024
(semaine 18 à semaine 43)
Période de 26 semaines
dont 0 semaine d'absence



Le contrat est passé entre «**Les Brebis d'Iroise**», Ty Baol, 29217 Plougonvelin, pour l'approvisionnement hebdomadaire de produits laitiers au lait de brebis, et l'adhérent.e de l'AMAP :

Mr-Mme
Demeurant à
Tél.....Mél :@.....

(Merci de renseigner le nom qui figurera sur le moyen de paiement (chèque ou virement))

✓ **DURÉE DU CONTRAT :**

Début : **03/05/24** - Fin : **25/10/24** soit **26 semaines**
0 semaine d'absence prévue par le/la producteurice
soit au total **26 semaines** de livraison

✓ **CONTACT :**

Thomas QUELEN (06 28 76 05 80) Morgane JAN (06 01 41 76 94)
mél : lesbrebisdiroise@gmail.com

✓ **DISTRIBUTIONS :**

Le vendredi de **17h30** à **19h30** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.
Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

✓ **PÉRIODE D'ESSAI :**

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai de la part de l'adhérent.e , aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

✓ **LES PRODUCTEURICES** s'engagent à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les élevages ou les cultures et la situation de la ferme.
- fournir chaque semaine une « part de la récolte » ou panier, calculée pour convenir aux tailles prédéfinies.

✓ **LE/LA CONSOMMATEURICE** s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix.
- effectuer au minimum deux permanences sur la période du contrat.
- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou virements automatiques et selon les modalités ci-après.
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

✓ **ABSENCE :**

En cas d'impossibilité, d'absence non programmée ou de départ définitif de l'AMAP, l'adhérent.e prévient impérativement Thomas et Morgane par mail deux semaines à l'avance.

Le panier ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.

✓ **REPORT OU ANNULATION DE DISTRIBUTIONS par les producteurices :**

Il n'y aura pas de distribution les jours ou semaines suivantes : /

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR L'ADHERENT.E, préciser les dates :**

.....

✓ **PAIEMENT**

Le paiement se fait par : **(rayez la mention inutile)**

– chèque à l'ordre de « GAEC Les brebis d'Iroise » à envoyer à l'adresse suivante :
«Les Brebis d'Iroise», Ty Baol, 29217 Plougonvelin.

Mettre le nom et prénom de l'adhérent.e au dos du chèque.

– virement automatique, chaque 2 du mois

IBAN : **FR76 1558 9297 1703 4644 4654 014**

BIC : **CMBRFR2BXXX**

Échéancier

Semestriel : 1 chèque ou virement de€

Trimestriel : 2 chèques ou virements égaux de€

Bimestriel : 3 chèques ou virements égaux de€

**Merci de vérifier que le nom renseigné sur le contrat correspond au nom du/ de la payeur.euse
(nom du chèque ou du compte effectuant le virement)**

Les producteurices déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommateurices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Je/Elle déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature producteurice

✓ **CONTRAT :**

Vous pouvez composer deux « paniers » différents qui seront livrés alternativement les semaines paires (semaines « A ») et semaines impaires (semaines B).

Pour une livraison une semaine sur deux : ne remplissez qu'un seul panier (A ou B) et donc, vous l'aurez compris, pour une livraison toutes les semaines, remplissez les paniers A et B.

Livraison du vendredi 3 mai 2024 (semaine 18) au vendredi 25 octobre 2024 (semaine 43).

Attention : les tomates ne seront disponibles qu'à partir du vendredi 19 mai.

Soit :

- 13 semaines A et 13 semaines B
- **Absences programmées par l'amapien-ne** (préciser les dates ci-dessous) :

!! N'oubliez pas de regarder si vos absences tombent sur une semaine A ou une semaine B et de les enlever du calcul du coût de votre panier

Consigne des pots en verre :

Nous conditionnons nos yaourts, nos fromages blancs et nos Lipouz dans des pots en verre de 400g et 200g. Nous avons fait le choix de vous faire confiance pour nous ramener les pots et donc, ne pas vous faire payer de consigne, (ce qui est fait sur nos autres points de vente)

En effet, la gestion des consignes pour l'AMAP serait compliquée et chronophage pour nous.

Nous comptons sur vous !

Produits	Yaourt	Fromage blanc	Fromage à tartiner (Lipouz) <i>Échalote ciboulette</i>	Crème dessert chocolat	Moutik frais nature	Moutik assaisonné de la semaine *	Moutik affiné	Tomette	1/2 tomlette
Conditionnement	400g	400g	200g	400g	130g environ	130g env.	110g env.	330g env	165g env.
Prix unitaire	3,50 €	4,50 €	4,00 €	4,50 €	3,40 €	3,60 €	3,80 €	10,00 €	5,00 €
Semaine Paire (A) x 3,50€ = x 4,50€ = x 4,00€ = x 4,50€ = x 3,40€ = x 3,60€ = x 3,80€ = x 10,00€ = x 5,00€ =
Semaine Impaire (B) x 3,50€ = x 4,50€ = x 4,00€ = x 4,50€ = x 3,40€ = x 3,60€ = x 3,80€ = x 10,00€ = x 5,00€ =
TOTAL	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =	A x 13 + B x 13 =
TOTAL global	=								TOTAL global

* le Moutik assaisonné de la semaine : alternance sur 3 semaines :

1 semaine ail et fines herbes,

1 semaine bruschetta (tomate, poivron, basilic)

1 semaine poivre